

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 1996 et en particulier l'article 3,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 571-17  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant la demande de dérogation présentée par l'entreprise LIDL rue du Huit Mai 1945 pour effectuer les travaux de remplacement des frigos de nuit, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021- 28742.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

L'entreprise LIDL est autorisée à faire les travaux cités ci-dessus de nuit: Chemin des crieurs à l'arrière du magasin situé au n° 122 rue du Huit Mai 1945

**Article 2**

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables : la nuit du 04 au 05 octobre 2021  
Et la nuit du 05 au 06 octobre 2021 entre 18h00 et 6h00

**Article 3.**

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit et sur une distance de 30m de part et d'autre du chantier,

**N° 2021 – 28742.**

**Article 4.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par L'entreprise LIDL.

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier et des déviations se feront à la diligence et sous la responsabilité de L'entreprise LIDL.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et L'entreprise LIDL joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 6.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du code de la route

**Article 7.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 8.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Madame le Commissaire de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de LEZENNES rue Chanzy 59260 LEZENNES,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- LIDL Direction Régionale 38, rue de la Gare 59930 La CHAPELLE d'ARMENTIERES



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 04 août 2021.

Pour le Maire, le conseiller délégué  
A la voirie

Sébastien COSTEUR.

**- 9 AOUT 2021**

Affiché

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)